

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0049813.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS LE CHEMIN DU PAIN Adresse Lieu dit Le Vieux Bourg 03210 Châtillon Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 25 août 2026 10:56:11 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 25/08/2026 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pommes de table	Biologique
	Poires	Biologique
	Pêches	Biologique
	Prunes	Biologique
	Cerises	Biologique
	Cassis	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Caseilles, Groseilles)	Biologique
	Coings	Biologique
	Figues	Biologique
	Abricots	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Fraises	Biologique
	Apiculture - Ruches	Biologique
	Apiculture - Miel	Biologique
	Pain blanc	Biologique
	Pain 1/2 complet, pain 1/2 complet chevre et comte	Biologique
	Pain complet : Nature ; Lin ; Lin/Tournesol	Biologique
	Pain integral	Biologique
	Pain engrain	Biologique
	Pain epeautre	Biologique
	Pain aux 2 epeautres	Biologique
	Pain epeautre/sarrasin	Biologique
	Pain khorazan	Biologique
	Baguette Khorasane	Biologique
	Kamengrain	Biologique
	Pain de seigle	Biologique
	Pain ble rouge de Bordeaux	Biologique
	Pain ou baguette 3 graines	Biologique
	Pain aux 5 cereales	Biologique
	Pain multi graines Gaude/Sarrazin	Biologique
	Pain aux figues et chataignes	Biologique
	Pain aux olives	Biologique
	Pain aux raisins	Biologique
	Pain seigle raisin	Biologique
	Pain du randonneur gourmand	Biologique
	Pain au carvi, pain au romarin	Biologique
	Pain de mie	Biologique
	Bun's	Biologique
	Pain sans Gluten : Nature ; Raisin/Noisette ; 3 graines	Biologique
	Pain sans sel	Biologique
	Cakes sucrés : Pavot/Citron ; Fruits secs ; Fruits	Biologique
	Cakes sans Gluten : 4 épices/Orange/Citron ; Abricot/Amande ; Amande/Orange ; Citron/Noix ; Date/Orange	Biologique
	Palets muesli : Amandes/Raisins, Chocolat/Noisettes, Epeautre/Sesame/Noix	Biologique
	Sables : Nature ; Amande ; Citron ; Noisette ; Noix ; Noix de coco ; 4 épices	Biologique
	Sables sans Gluten : Amande ; Chocolat/Noix de coco ; Gingembre/Citron ; Noisette ; Noix ; Noix de coco ; Sucre cannelle	Biologique
	Chaussons aux pommes	Biologique
	Far Breton	Biologique
	Flan au citron, Flan vanille	Biologique
	Fondant au chocolat	Biologique
	Galette des rois	Biologique
	Panetone, Stollen	Biologique
	Pains au chocolat, Croissants et pains aux raisins	Biologique
	Roule à la cannelle	Biologique
	Brioche et briochettes : Nature ; Raisins ; Chocolat/Orange ; Sans gluten	Biologique
	Amandine nature ou aux fruits	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Traiteur : Tartes aux légumes, Quiche, Feuilletés au chèvre, Pâte de pomme de terre, Pizzas, Pissaladière, Tourte Butternut, Brioche bleu et noix		Biologique
	II.2 Quantité de produits		
	II.3 Informations sur les terres		
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	Fabrication de pain à façon Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations			